

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 282

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
Interdiction de stationnement,

Du mercredi 03 Juillet 2024,
Au mercredi 24 Juillet 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise
en conformité du réseau gaz, par l'entreprise SLTP
pour le compte de GRDF, il est nécessaire
d'occuper les emprises et de restreindre la
circulation au droit du 31 Rue Vieille de Paris.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du chantier 31 Rue Vieille de Paris, du mercredi 03 Juillet 2024 au mercredi 24 Juillet 2024.

Article 2 : La société SLTP est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 31 Rue Vieille de
Paris, du mercredi 03 Juillet 2024 au mercredi 24 Juillet 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 31 Rue Vieille de Paris,
du mercredi 03 Juillet 2024 au mercredi 24 Juillet 2024.

Article 4 : La société SLTP se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise
en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le
balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 JUIN 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le : 04 JUIN 2024
Et notifié à l'intéressé le :

04 JUIN 2024